
Convention collective départementale

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

**IDCC : 2328 | OUVRIERS
(Guadeloupe et dépendances)
(28 février 2002)**

(Bulletin officiel n° 2003-7 bis)

(Étendue par arrêté du 20 juillet 2004,
Journal officiel du 29 juillet 2004)

Accord du 12 mai 2022

relatif aux salaires 2022

NOR : ASET2250704M

IDCC : 2328

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FRBTPG,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

UGTG ;

FTC CGTG,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Suite à la commission paritaire du 12 mai 2022, les organisations syndicales et les représentants de la FRBTPG se sont mis d'accord dans un premier temps sur une remise à niveau des salaires à la suite des différentes augmentations du Smic et dans un second temps sur une augmentation des salaires, ouvriers du BTP de la Guadeloupe, à hauteur de 1 % sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 et 1,5 % à compter du 1^{er} mai 2022.

La nouvelle valeur du point étant fixée à 10.31 € et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022 et à 10,48 € à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet accord est étendu à l'ensemble des entreprises du BTP de Guadeloupe et ses dépendances, de moins de 10 salariés et de plus de 10 salariés.

Salaires des ouvriers du BTP de la Guadeloupe

À compter du 1^{er} janvier 2022.

Catégorie professionnelle	Coeff.	Valeur du point	Sal. mensuel minimal (35 h hebdo)	Taux horaire minimal
OE 1	159,3	10,31	1642,38	10,83
OE 2	162	10,31	1 670,22	11,01
OP 1	172	10,31	1 773,32	11,69
OP 2	182	10,31	1 876,42	12,37
CP 1	202	10,31	2 082,62	13,73
CP 2	217	10,31	2 237,27	14,75
MO	227	10,31	2 340,37	15,43
CE 1	230	10,31	2 371,30	15,63
CE 2	242	10,31	2 495,02	16,45

Catégorie professionnelle	Coeff.	Valeur du point	Sal. mensuel minimal (35 h hebdo)	Taux horaire minimal
OE 1	159,3	10,48	1 669,46	11,01
OE 2	162	10,48	1 697,76	11,19
OP 1	172	10,48	1 802,56	11,88
OP 2	182	10,48	1 907,36	12,58
CP 1	202	10,48	2 116,96	13,96
CP 2	217	10,48	2 274,16	14,99
MO	227	10,48	2 378,96	15,69
CE 1	230	10,48	2 410,40	15,89
CE 2	242	10,48	2 536,16	16,72

Suite à la commission paritaire du 12 mai 2022, les organisations syndicales et les représentants de la FRBTPG se sont mis d'accord sur une augmentation des primes et salaires des ouvriers du BTP de la Guadeloupe.

La nouvelle valeur du point étant fixée à 10,48 € à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet accord est étendu à l'ensemble des entreprises du BTP de la Guadeloupe et dépendances, de moins 10 et de plus 10 salariés.

(Voir page suivante.)

Primes des ouvriers du BTP de la Guadeloupe

À compter du 1^{er} mai 2022.

Ancienneté	<ul style="list-style-type: none">– de 3 à 6 ans : 3 % ;– de 6 à 9 ans : 4,5 % ;– de 9 à 15 ans : 7 % ;– de 15 à 20 ans : 8,5 % ;– de 20 ans et plus : 13 %.
Hauteur	<ul style="list-style-type: none">– de 12 à 24 m : 2,15 € par jour ;– au-dessus de 24 m : 3,37 € par jour. <p>Est également accordée au grutier dont le poste de travail est en cabine surélevée au-delà de 12 m.</p>
Marteau piqueur	0,28 € par heure d'utilisation, tel que prévu à la convention collective.
Outillage	Maçon : 0,10 € par heure. Charpentier 0,10 € par heure. Menuisier : 0,10 € par heure. Carreleur : 0,09 € par heure. Électricien : 0,09 € par heure. Plombier : 0,15 € par heure.
Panier	7,82 € par jour aux ouvriers sédentaires de l'entreprise qui seraient envoyés occasionnellement sur des chantiers à la demande de l'entreprise et qui, de ce fait, ne pourraient plus rentrer déjeuner chez eux. Cette prime est accordée lorsque la distance du déplacement est supérieure de 7 kms du lieu de travail habituel.
Profondeur	<ul style="list-style-type: none">– de 1,50 m à 2 m : 1,21 € par jour ;– à partir de 2 m : 3,93 € par jour.
Salissure (travaux insalubres)	3,07 € par jour. Bénéficient également de cette prime de salissure, en plus des catégories prévues à la convention collective, les ouvriers qui travaillent au ponçage des bétons et aux graisseurs de coffrages métalliques.
Indemnité de remboursement de frais de transport	55,45 € par mois à tous les ouvriers pour couvrir les frais de déplacement du domicile au lieu de travail ou d'embauche pour les entreprises qui considèrent que l'embauche journalière se fait au siège.

Fait à Baie-Mahault, le 12 mai 2022.

(Suivent les signatures.)

Convention collective

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

**IDCC : 3144 | ETAM
(Guadeloupe)**

Accord du 12 mai 2022
relatif aux salaires de base 1^{re} embauche

NOR : ASET2250706M

IDCC : 3144

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FRBTPG,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

UGTG ;

FTC CGTG,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Suite à la commission paritaire du 12 mai 2022, les organisations syndicales et les représentants de la FRBTPG se sont mis d'accord sur une augmentation des salaires des ETAM du BTP de la Guadeloupe et ses dépendances.

Cet accord est étendu à l'ensemble des entreprises du BTP de la Guadeloupe et dépendances, de moins 10 et de plus 10 salariés.

Pour un horaire hebdomadaire de 35 heures la grille de rémunération de base pour les ETAM du bâtiment et des travaux-publics de la Guadeloupe et dépendances est la suivante :

	A	B	C	D	E	F	G	H
Au 01/01/22	1 619,15	1 688,77	1 760,98	1 918,38	2 004,17	2 277,23	2 519,30	2 766,07
Au 01/05/22	1 645,58	1 717,18	1 789,33	1 946,08	2 031,35	2 305,22	2 547,07	2 793,06

Fait à Baie-Mahault le 12 mai 2022.

(Suivent les signatures.)